

Procès verbal du Conseil Municipal du 30 Janvier 2018

Etaient présents : Danielle ARCHIMBEAU, Olivier ARCHIMBEAU, Elisabeth BARON, Sylvain BLANQUET, Jean-Louis BRUN, Françoise CHASTEL, Ghislaine COLMAS, Patrick DELCROIX, Elisabeth DONAMARY, Bérénice GONI, Michel PAQUERIAUD, Jean-Christophe PEZERAT, Eliane ROSAY, Stéphanie VALAT, Françoise WALCH.

Absent(s) excusé(s) : Fabrice BALSIERE, Magali DESPLATS, Virginie FABREGUETTES, Claude LEROUGE.

**Procuration (s) : Magali DESPLATS à Françoise CHASTEL
Virginie FABREGUETTES à Eliane ROSAY
Claude LEROUGE à Bérénice GONI**

Mme le Maire constate que le quorum est atteint ; le conseil municipal peut réglementairement siéger.

Madame le Maire sollicite un secrétaire de séance.

Madame Stéphanie VALAT est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 19 Décembre 2017

Madame le Maire demande aux élus s'ils souhaitent formuler des observations ou poser des questions concernant le compte rendu.

Aucune remarque n'est formulée

Le procès verbal du conseil municipal du 5 Décembre 2017 est adopté au scrutin public par 14 voix pour (Danielle ARCHIMBEAU, Olivier ARCHIMBEAU, Elisabeth BARON, Sylvain BLANQUET, Ghislaine COLMAS, Patrick DELCROIX, Elisabeth DONAMARY, Virginie FABREGUETTES, Bérénice GONI, Claude LEROUGE, Michel PAQUERIAUD, Jean-Christophe PEZERAT, Eliane ROSAY, Stéphanie VALAT) et 4 abstentions (Jean-Louis BRUN, Françoise CHASTEL, Magali DESPLATS, Françoise WALCH).

I – Intercommunalité : Modification statutaire: changement de nom :

Mme le Maire expose au conseil municipal que par arrêté en date du 14 septembre 2016 portant fusion de l'ex-CCNBT et de l'ex- Thau Agglo, M. le Préfet de l'Hérault a fixé la dénomination de la nouvelle agglomération : Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau.

Toutefois, afin de mieux situer et identifier notre territoire, mais aussi pour marquer la naissance de cette nouvelle agglomération élargie à 14 communes, la communauté d'agglomération a lancé, dès février 2017, une étude pour définir un nouveau nom et un nouveau logo pour l'agglomération.

Le 15 septembre 2017, le nom **Sète Agglopôle Méditerranée** et le logo ont été présentés officiellement.

La signature "**Archipel de Thau**" vient s'ajouter au nom officiel renforçant l'appartenance à un territoire commun rassemblé autour de cultures, de valeurs, d'ambitions et de projets communs.

Conformément aux dispositions de l'article de l'article L. 5211-20 du CGCT, il convient de délibérer pour procéder à cette modification statutaire et approuver la nouvelle dénomination : Sète Agglopôle Méditerranée - Archipel de Thau.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,
vote au scrutin public et décide à l'unanimité*

-D'Adopter la nouvelle dénomination suivante : **Sète Agglopôle Méditerranée - Archipel de Thau**

-De solliciter de M. Le Préfet de l'Hérault la modification des statuts.

II – Intercommunalité : Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) :

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, chaque nouveau transfert de charges doit faire l'objet d'une diminution de l'attribution de compensation.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences et de charges.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission

La CLECT a adopté son rapport le 8 décembre 2017. Le document a été transmis à chaque élu avec la convocation du présent conseil municipal.

Mme le Maire fait remarquer aux élus qu'une baisse de 10 000€, relatives aux charges de fonctionnement du réseau pluvial, va impacter la commune de Bouzigues. Une régularisation devra être faite sur 2017.

Les élus auraient préférés que cette réévaluation de charges soit impactée sur 2018 et non sur 2017. Ils souhaitent avoir un complément d'information de la part de l'agglo à ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré au scrutin public, décide à l'unanimité

- D'Approuver les propositions de la CLECT concernant l'évaluation des transferts de charges des compétences transférées,

- De Valider le rapport de la CLECT.

- **D' Autoriser** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III- Hérault Energies : demande de subvention pour la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux :

M. Michel PAQUERIAUD, 1er adjoint, informe les membres du conseil municipal que, pour faire suite au diagnostic énergétique réalisé par Hérault Energies sur les bâtiments communaux à la fin de l'année 2016, il est proposé d'améliorer la performance énergétique du premier étage du bâtiment de l'ancienne Mairie.

Il s'agit de changer les menuiseries en bois pour les remplacer par des menuiseries en aluminium de couleur anthracite.

Le montant estimé des travaux est de : 18 168€ HT

Ces travaux sont subventionnés par Hérault Energies à hauteur de 60% du prix HT, plafonnés à 10 000€ par an et par commune.

Par conséquent, il est proposé de solliciter une subvention à Hérault Energies .

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré au scrutin public, décide à l'unanimité

- **De solliciter** une subvention auprès du Syndicat Mixte Hérault Energies pour améliorer la performance énergétique du 1er étage du bâtiment de l'ancienne Mairie,

- **D'Autoriser** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

IV- Hérault Energies : Demande de subvention pour l'éclairage public de l'Impasse de la Gare et du Chemin des Aiguilles :

M; Michel PAQURIAUD, 1er adjoint, indique à l'assemblée que dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public, il est prévu d'équiper l'impasse de la Gare avec 4 candélabres dotés d'un éclairage à leds et le chemin des Aiguilles (à partir du tunnel vers le jardin d'enfants) de 7 candélabres à leds.

Dans le cadre de ses missions, Hérault Energies aide les collectivités dans leurs investissements pour l'éclairage public des voies.

Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 75% du montant HT, plafonnés à 15 000€.

Le montant estimé des travaux est de : 34 938,34 HT

Par conséquent, il est proposé de solliciter une subvention à Hérault Energies .

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré au scrutin public, décide à l'unanimité

- **De solliciter** une subvention auprès du Syndicat Mixte Hérault Energies pour moderniser l'éclairage public et équiper l'impasse de la Gare et le chemin des Aiguilles de candélabres à leds.

- **D'Autoriser** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention

VI- Hérault Energies : Convention de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de renforcement du poste Chemin de la Font :

M; Michel PAQUERIAUD, 1er Adjoint, explique qu'Hérault Energie, en qualité d'autorité concédante doit réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité de la commune de Bouzigues.

Ces travaux ayant conduit la collectivité à engager une réflexion sur l'ensemble des réseaux, celle-ci a parallèlement décidé de procéder à des travaux sur les autres réseaux aériens.

Pour permettre une bonne coordination de ces différents travaux, la collectivité décide d'en confier la maîtrise d'ouvrage temporaire à Hérault Energies, en application des dispositions du CGCT et de l'article 2 II de la loi du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) et de l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, qui autorise, " lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention".

La collectivité participe financièrement à l'opération dans les conditions suivantes :

Eclairage Public : 6 228,19€

Télécommunications : 8 192,55€

Soit une dépense totale de 14 420,74€ à inscrire au budget.

Subvention versée par Hérault Energies à la collectivité : 3 892,62€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré au scrutin public, décide à l'unanimité
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer la dite convention et tout document s'y référant.

VI- Hérault Energies : Convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) :

M. Michel PAQUERIAUD, 1er Adjoint, explique que la présente convention a pour objet de mettre en œuvre un dispositif de regroupement pour permettre à la commune de valoriser les actions qu'elle entreprend en vue de maîtriser la demande d'énergie.

La commune habilite Hérault Energies à obtenir, pour le compte de ce dernier, les certificats d'économie d'énergie (CEE) correspondant aux actions de maîtrise d'énergie qu'elle a réalisée et qui, additionnées aux actions des autres membres, répondent aux critères d'éligibilité des CEE.

En contrepartie de l'habilitation consentie à Hérault Energies, Hérault Energies attribuera à la commune une compensation soit financière, soit en actions pédagogiques à destination des scolaires.

- Si la compensation est supérieure à 200€ : la collectivité choisit entre le reversement ou des actions pédagogique à destination des scolaires (sensibilisation à la production d'énergies, maîtrise de la consommation...)

- Si la compensation est inférieure à 200€ : la compensation ne peut se faire que par des actions pédagogiques à destination des scolaires.

La convention est conclue pour 3 ans (2018-2020)

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré au scrutin public, décide à l'unanimité

- **D'Approuver** la convention de gestion des certificats d'économie d'énergie avec Hérault Energies,

- **D'autoriser** Mme le Maire à signer la dite convention et tout document s'y référent.

VII- Port : Travaux d'entretien du quai Ouest : demande de Subvention au Conseil Départemental :

M. Michel PAQUERIAUD, 1er Adjoint, explique à l'assemblée qu'il a été signalé lors du Conseil Portuaire, que le parement du quai Ouest du port de plaisance présentait des fissures et nécessitait des travaux d'entretien.

Le montant des travaux est estimé à : 18 200,00 €HT

La commune sollicite le Conseil départemental, propriétaire du port, afin d'obtenir une subvention pour lancer ces travaux de réparation du quai.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré,
vote au scrutin public et décide à l'unanimité*

- **De solliciter** le conseil Départemental afin d'obtenir une subvention pour financer les travaux de réparations du quai Ouest du port de Bouzigues.

VIII- Port : Acquisition d'un logiciel de gestion du port : demande de Subvention au Conseil Départemental :

M. Michel PAQUERIAUD explique aux élus que pour permettre une meilleure gestion comptable du port mixte départemental et de la station d'avitaillement (facturation, contrats, implantation des emplacements...), il y a lieu de faire l'acquisition d'un logiciel spécialisé dans la gestion des ports : Alizée Soft

Le montant du logiciel est de : 7 400,00 €HT

La commune sollicite le Conseil départemental afin d'obtenir une subvention pour financer l'achat de ce logiciel.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré,
vote au scrutin public et décide à l'unanimité*

- **De solliciter** le conseil Départemental, propriétaire du port, afin d'obtenir une subvention pour financer l'acquisition d'un logiciel de gestion du port départemental mixte.

IX - Port : Charte pour la gestion des effluents de la plaisance sur le canal du Rhône à Sète 2017-2021 pour le développement d'un éco-tourisme fluvial:

Mme le Maire informe les élus qu'en 2014, les deux départements du Gard et de l'Hérault se sont associés pour répondre à l'appel à projet régional du Parlement de la Mer "Préservez la qualité des eaux de nos lagunes, support d'activités économiques et de biodiversité".

L'objectif de cette candidature : définir une stratégie de gestion des effluents liés à la plaisance sur le canal du Rhône à Sète.

Cette voie d'eau, longue de 104 km, traverse des espaces naturels sensibles aux enjeux environnementaux et socio-économiques. Ces espaces sont le support du rayonnement touristique et d'activités de production (pêche et conchylicultures) dépendant de la qualité des eaux, en particulier en arrivant sur la lagune de Thau.

Un travail de concertation a été réalisé associant les gestionnaires des ports, les loueurs de bateaux habitables sans permis, les représentants des plaisanciers, les gestionnaires d'espaces naturels et le gestionnaire de la voie d'eau (VNF).

Il s'agit de formaliser cette démarche au travers d'une charte d'engagement afin d'atteindre et de maintenir le niveau d'excellence en matière de bonnes pratiques environnementales pour la qualité des eaux du canal du Rhône à Sète.

En bénéficiant d'un service de vidange opérationnel tout au long du linéaire, les plaisanciers pourront naviguer sur des bateaux qui ne génère aucun rejet direct dans le milieu et seront sensibiliser à la préservation de l'environnement qu'ils traversent.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré,
vote au scrutin public et décide à l'unanimité*

- **D'Approuver** la convention de gestion des certificats d'économie d'énergie avec Hérault Energies,
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer la dite convention et tout document s'y réfèrent.

X - Domaine Public Communal : fixation du tarif de la redevance des terrasses commerciales (à partir du 1er janvier 2018)

Suite à l'avis favorable des membres de la commission urbanisme-voirie qui s'est réunie le 18 décembre 2017, Mme le Maire propose au conseil municipal de revoir le montant de la redevance des terrasses commerciales à compter du 1er janvier 2018.

L'augmentation proposée est de 4€/m² pour les terrasse commerciales situées en bordure d'étang.

Le tarif des terrasses commerciales situées en dehors du bord d'étang reste inchangé.

La proposition est la suivante :

Zone	Tarif Actuel	Tarif 2018
Bord d'Etang	45.00 €/m ²	49,00 €/m ²
Hors bord d'étang	18.33 €/m ²	18.33 €/m ²

- Mme Françoise WALCH demande si une comparaison a été faite avec les tarifs des autres communes voisines?
- Mme le Maire répond que les tarifs proposés à Bouzigues sont dans la moyenne des tarifs proposés aux alentours. Mais beaucoup de commune adapte les tarifs en fonction des caractéristiques des terrasses : couvertes, fermées...

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, au scrutin public,
Décide à l'unanimité*

-D'approuver la modification du tarif de la redevance des terrasses commerciales à partir du 1er janvier 2018.

XI - Environnement : Convention de partenariat de gestion avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Languedoc Roussillon (CEN-LR) : Site des garrigues du Clap

⋮

Mme le Maire explique à l'assemblée que le CEN-LR a pour mission de contribuer à la protection du patrimoine naturel régional. Il contribue à la préservation des espaces naturels de la région. Le CEN-LR est agréé par le ministère de l'écologie et la Région Occitanie et gère plus de 10 000 ha d'espaces naturels.

La commune, consciente de la valeur biologique de son patrimoine foncier situé dans les garrigues du Clap, souhaite le préserver durablement.

Dans le cadre de mise en œuvre de mesures compensatoires écologiques portées par la société Carrière du Bitterrois, le CEN-LR a été désigné par arrêté préfectoral, gestionnaire de 2 parcelles appartenant à la carrière Guintoli sur les Garrigues du Clap, sur une surface de 10 ha. L'objectif de gestion sur ces parcelles est la restauration de garrigues actuellement fermées, en garrigues ouvertes et pelouses sèches méditerranéennes.

Ces parcelles ont fait l'objet, en 2016, d'un état des lieux écologique complet permettant l'établissement d'un plan de gestion sur 5 ans. Ce plan de gestion prévoit notamment la restauration douce des milieux par le redéploiement du pastoralisme. Les parcelles concernées par ces mesures sont voisines de celles de la commune.

Etant donné le fort potentiel écologique des parcelles de la commune (AL n° 11, 12, 17, 21 et 87) et sa volonté de favoriser la biodiversité sur ses parcelles, le CEN-LR et la commune ont décidé d'engager une démarche partenariale dans l'objectif de favoriser et de maintenir ce patrimoine naturel en bon état de fonctionnement.

- Mme WALCH indique que le troupeau est bien présent sur les hauteurs de la carrière Guintoli. Elle signale également que, dimanche soir vers 23h, 2 ânes se sont échappés et se sont retrouvés à proximité de la RD 613, risquant de causer un accident. La gendarmerie a été prévenue et le propriétaire du troupeau a récupéré ses animaux.

- M. Jean-Christophe PEZERAT, dit qu'il a également été prévenu de cet incident et qu'il a les coordonnées téléphoniques du propriétaire des ânes. Ses coordonnées seront communiquées à la police municipale.

- M. Olivier ARCHIMBEAU dit que ce retour au pastoralisme dans la garrigue est une belle initiative. Cela permet de favoriser la biodiversité et de lutter contre les incendies de garrigues en évitant la prolifération du chêne kermès.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré,

vote au scrutin public et décide à l'unanimité

- **D'Approuver** la convention de partenariat de gestion avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Languedoc Roussillon (CEN-LR) : Site des garrigues du Clap :

- **D'autoriser** Mme le Maire à signer la dite convention et tout document s'y référent.

Décision de Madame le Maire prise en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

- **Autorisation de signature** d'un marché en procédure adaptée (MAPA) avec l'entreprise GROUPAMA MEDITERRANEE- Pôle Collectivités- Maison de l'Agriculture - Bât 2- Place Chaptal- 34 261 MONTPELLIER CEDEX 2, pour la réalisation du marché de service "Assurances de la Ville de Bouzigues" dans les conditions suivantes :

- **Lot 1 : Dommages aux biens** : Montant du marché : 3 260,00€ TTC pour une superficie de 8 358 m²
- **Lot 2 : Flotte Autos et Missions** : Montant du marché : 2 446,00€ TTC
- **Lot 6 : Prévoyance des agents de la commune** (commune +CCAS) : Solution variante 1+maternité CNRACL+IRCANTEC : Montant du marché : 31 303,00 TTC

- **Autorisation de signature** d'un marché en procédure adaptée (MAPA) avec l'entreprise SMACL Assurances- 141, Avenue Salvator Allende- 79 031 NIORT CEDEX, pour la réalisation du marché de service "Assurances de la Ville de Bouzigues" dans les conditions suivantes :

- **Lot 2 : Responsabilités civiles Commune +CCAS** : Montant du Marché : 1 720,33€ TTC
- **Lot 3 : Protection Juridique** : 626,31€ TTC
- **Lot 4 : Défense pénale des agents et des élus (solution de base)** : Montant du marché : 170,24€ TTC
- **Lot 7 : Bateaux de servitudes** : Montant du marché : 364,62 € TTC

- **Autorisation de signature de l'avenant n°2** au marché de travaux de rénovation de l'Agence Postale Communale et de la Bibliothèque (Lot 2 : Menuiseries- Phase 2: Menuiseries intérieures) pour un montant de 1 411,20€ TTC. Le nouveau montant du marché est ainsi porté de 68 317,32€ TTC à 69 728,52€ TTC.

Questions diverses.

- Mme le Maire donne lecture du faire part de remerciements adressé au conseil Municipal par la famille Tavernier à l'occasion du décès de M. Serge TAVERNIER.

- Mme le Maire signale que des travaux d'accessibilité sont actuellement en cours devant la poste pour mettre en conformité la place de parking.

- M. Michel PAQUERIAUD informe le conseil municipal qu'une réflexion est menée pour l'installation de caméras de vidéoprotection aux 3 entrées du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.